



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE FRANÇOIS RABELAIS	Arrêté 21/05/2024 N° ST/2024/088

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté n° DGS/2023/001 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain SELLIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Considérant le besoin de Monsieur MERCEUR, 14 rue François RABELAIS, 37230 LUYNES, de stationner un camion, dans le square situé rue Hyppolite VEAU, 37230 LUYNES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du lundi 27 au mardi 28 mai 2024, le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier. Il sera autorisé le passage d'un camion benne de 3T5 maximum, dans le square situé rue Hyppolite Veau et donnant sur la propriété de Monsieur MERCEUR, 14 rue François Rabelais, 37230 LUYNES.

Un état des lieux du square sera effectué avant et après le passage de la société. La société intervenante devra contacter le centre technique municipal en amont de son intervention. Si des dégradations de cet espace venaient à être constaté, l'entreprise sera tenue de remettre en état.

### **Article 2 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

### **Article 3 :**

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 21/05/2024 N° ST/2024/088 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE FRANÇOIS RABELAIS	

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, les bus Fil Bleu.



Fait à Luynes, le 21 mai 2024,  
Pour copie conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Alain SELLIER

1<sup>er</sup> Adjoint au maire,

Certifié exécutoire par :  
- sa publication le : 24 MAI 2024  
- sa notification le : 24 MAI 2024